

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

**CM2021/12/17/02 : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 PORTANT DEPLOIEMENT
DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN INVESTISSEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales portant création de la métropole du Grand Paris, notamment les articles L 1612-1, L5217-10-7 et L. 5219-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération CM2021/04/07/08 portant approbation du budget primitif de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2021,

Vu la délibération CM2021/10/15/02 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2021,

Vu le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021, annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que « *Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.* » et que « *Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes* »,

Considérant l'ensemble des engagements juridiques et comptables préalablement réalisés par la métropole du Grand Paris et jusqu'à présent formalisés dans un Plan Pluriannuel d'Investissement porté à connaissance des élus lors du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le déploiement des AP/CP en section d'investissement permettra à la métropole d'adopter un mode de gestion garantissant les performances de la gestion financière en présentant les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre, en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la collectivité, et en

limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatements de dépenses et de titres de recettes de l'année,

Considérant que le déploiement des AP/CP se traduit par une décision modificative n°2 ayant pour unique objet un tel déploiement, et permettant de débiter l'année 2022 par une gestion en AP/CP des engagements financiers préalables sans attendre le vote du budget,

La commission « Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget principal, pour l'exercice 2021, portant déploiement des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en section d'investissement.

APPROUVE les autorisations de programme en dépenses suivantes :

Autorisation de programme	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025	CP 2026	CP post 2026
ZI0200001-Parc informatique	355 000	355 000					
ZI0200002-Aménagement des bureaux	3 089 000	3 089 000					
ZI3200001-Centre aquatique olympique	135 489 249	95 957 312	8 377 312	12 607 312	18 547 313		
ZI3200002-Plan Piscines "Héritage 2024"	11 720 000			11 720 000			
ZI5100001-Planification territoriale	730 000	730 000					
ZI5100002-Opérateurs d'aménagement	10 520 388	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398
ZI5100003-Opérations d'aménagement	113 330 986	6 781 236	36 595 373	19 263 147	18 125 025	16 319 878	16 246 327
ZI5100004-Fonds d'investissement métropolitain (FIM)	97 000 000	32 000 000	32 000 000	33 000 000			
ZI5100005-Fonds des équipements structurants	53 952 607	14 660 642	15 787 681	11 839 556	6 188 578	5 476 150	
ZI5500003-Logements adaptés	500 000	200 000	300 000				
ZI5700001-Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)	1 612 149	550 000	550 000	512 149			
ZI5700002-Plateformes et données numériques	100 000	100 000					
ZI7400001-Zone à faibles émissions (ZFE)	30 000	30 000					
ZI7600001-Valorisation des espaces forestiers	197 240	197 240					
ZI7600002-Fonds Nature 2050	1 543 332	1 543 332					
ZI8700001-Plan Vélo	100 000 000	10 000 000	15 000 000	20 000 000	25 000 000	30 000 000	
ZI7300001-GEMAPI	51 304 183	17 894 983	20 737 816	6 079 836	2 285 309	3 015 339	1 290 900
ZI6300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	6 377 395	3 214 000	3 163 395				
ZI7800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires	5 156 188	4 531 188	625 000				
Total général	593 007 717	193 587 331	134 889 975	116 775 398	71 899 623	56 564 765	19 290 625

APPROUVE les autorisations de programme en recettes suivantes :

Autorisation de programme	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025	CP 2026	CP post 2026
ZI0200002-Aménagement des bureaux	2 459 000	2 459 000				0	
ZI3200001-Centre aquatique olympique	109 340 193	79 640 193	3 200 000	10 800 000	15 700 000	0	
ZI5100003-Opérations d'aménagement	113 330 986		5 500 000	5 500 000		0	102 330 986
Total général	225 130 179	82 099 193	8 700 000	16 300 000	15 700 000	0	102 330 986

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.